

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention signée à Berne, le 9 septembre 1886, concernant la création d'une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, à laquelle nous avons accédé le 30 mai 1889 et que nous avons déclarée exécutoire dans Notre Principauté par Notre Ordonnance du 27 septembre suivant;

Vu l'acte additionnel à cette Convention signé à Paris, le 4 mai 1896, par Nos plénipotentiaires et par ceux de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Suisse et de la Tunisie;

Vu la Déclaration interprétant certaines dispositions de la même Convention et de l'acte additionnel précité, signé également à Paris, le 4 mai 1896, par Nos plénipotentiaires et par ceux de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, de la Suisse et de la Tunisie;

Vu les ratifications de l'acte additionnel et de la Déclaration interprétative susdits échangées à Paris le 9 septembre 1897;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'acte additionnel à la Convention de Berne du 9 septembre 1886 et la Déclaration interprétative signée à Paris le 4 mai 1896 seront enregistrés par Notre Tribunal Supérieur pour recevoir pleine et entière exécution dans Notre Principauté.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept janvier dix-neuf cent huit.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 janvier 1908, M. Robert André est nommé Commissaire de Surveillance administrative près de la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée à Monaco, en remplacement de M. le Commandant Ferdinand Forzinetti, relevé de ses fonctions sur sa demande.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 janvier 1908, M. Emile Jellinek-Mercédès est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Autriche-Hongrie dans la Principauté, et il est ordonné aux autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a daigné décider qu'à l'avenir les projets de travaux d'utilité publique seront, préalablement à toute approbation définitive, portés à la connaissance de la population par voie d'annonces dans le *Journal de Monaco*. En outre, les plans et cahiers des charges les concernant seront déposés à la Mairie pendant une période de 10 jours, de manière à permettre aux habitants de formuler, s'il y a lieu, leurs observations.

La municipalité de Monaco a organisé, hier lundi, une réception en l'honneur des personnalités qui ont pris part à la cérémonie d'inauguration du nouveau train de luxe Cannes-Rome. C'est dimanche en effet que ce train a effectué son premier voyage. Il a passé en gare de Monaco à 8 heures 50 du matin. Il est arrivé à 10 h. 9 à Cannes où les délégués italiens ont été reçus par la municipalité et le haut personnel de la Compagnie P.-L.-M.

Hier, à midi, la municipalité de Nice a offert aux mêmes personnalités un banquet sous la présidence de M. Gassin, adjoint au maire.

Le soir, à 7 heures et demie, la délégation, arrivée par tramway dans la Principauté, était hospitalièrement accueillie par la municipalité monégasque dans les salons de l'International Sporting Club. Le somptueux établissement avait reçu une décoration appropriée aux circonstances. Des faisceaux de drapeaux aux couleurs des trois pays ornaient la façade, l'escalier et la salle où avait lieu le banquet. Des guirlandes de fleurs, masquant des ampoules électriques, couraient au plafond. En guise de surtout, au milieu d'une profusion de roses, d'œillets et d'un semis de délicates corolles, un train minuscule, avec sa machine et ses wagons, occupait le centre de la table.

Au cours du repas, l'excellent orchestre du Sporting Club, que M. Ganne avait tenu à diriger lui-même, a fait entendre un intéressant programme dont la parfaite exécution a valu au maestro et aux instrumentistes de fréquents et chaleureux applaudissements.

M. de Loth présidait le banquet, ayant à sa droite M. le commandeur Della Rocca, administrateur des chemins de fer de l'Etat italien, et M. Desmurs, sous-directeur de la Compagnie P.-L.-M., et à sa gauche M. Fr. Roussel, secrétaire général du Gouvernement de la Principauté,

et M. Mocquery, délégué du Ministre des Travaux publics de France.

En face de M. le Maire de Monaco, se trouvait M. François Arago, député des Alpes-Maritimes, président du Comité d'Organisation, ayant à sa droite M. Rosset, consul d'Italie, et à sa gauche M. Philip de Barjeau, consul de France.

Parmi les autres convives, il faut citer M. Gassin, adjoint au Maire de Nice, M. André Capron, maire de Cannes, M. le sénateur Piaggio, M. le sénateur Ferraris, M. le sénateur Sabbatini, M. Veillon, représentant le Préfet des Alpes-Maritimes, les Membres de la Commission Communale, de nombreux Chefs de Service du Gouvernement de la Principauté, M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer, des fonctionnaires des Chemins de fer de l'Etat italien, de la Compagnie P.-L.-M., de la Compagnie des Wagons-Lits, des membres de la Presse française, italienne et monégasque.

Au champagne, M. de Loth a prononcé un discours écouté avec respect et interrompu par de fréquents applaudissements :

Permettez-moi, d'abord, a dit M. de Loth, d'exprimer notre bien respectueuse reconnaissance envers notre Auguste Souverain qui a bien voulu décider que, comme à Nice, à Cannes et à Menton, la municipalité locale aurait l'agréable mission de recevoir et de fêter les délégués Français et Italiens venus dans la Principauté à l'occasion de l'inauguration du nouveau train de luxe Rome-Florence-Cannes.

Et le vénérable Maire de Monaco ajoute :

Avec les hauts fonctionnaires de la Principauté qui assistent à cette fête, nous vous disons à tous, Messieurs, soyez les bienvenus, notre seule ambition est que vous receviez à Monaco l'accueil le plus digne, le plus cordial et que vous gardiez le meilleur souvenir de ce pays pour lequel la nature s'est montrée si prodigue et où règne un Souverain généreux, éclairé, protecteur du travail, ami des arts et des sciences qu'il se plaît à répandre lui-même, ami de tous les progrès, qui a mis à la tête de son Gouvernement des administrateurs distingués et de grand mérite; qui a doté sa Principauté de toutes les institutions, de tous les perfectionnements qui en font un Etat modèle; un Prince qui accueille, à bras ouverts, tous les hommes de talent, savants, écrivains, artistes, peintres, musiciens, sculpteurs, journalistes de tous pays; qui accueille tous ceux dont la science, le caractère, l'intelligence et le dévouement sont la gloire de leur nation.

Ses campagnes et ses recherches scientifiques, les travaux grandioses qu'il fait exécuter, le magnifique Palais qu'il fait élever et qui est consacré à la science océanographique dont il est, pour ainsi dire, le créateur, disent assez quelles sont les préoccupations constantes de ce Prince dont nous sommes si fiers et qui est certainement reconnu comme un bienfaiteur de l'Humanité.

Puis, après avoir adressé des félicitations au nom du Prince, du Gouverneur Général et de la population, aux promoteurs et aux artisans de l'œuvre qui motive cette réunion, M. de Loth poursuit en ces termes :

J'ai l'honneur de vous inviter, Messieurs, à lever, avec moi, votre verre, en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, Prince Souverain de Monaco, en l'honneur de S. A. S. le Prince Héréditaire et de la Famille Princière; en l'honneur de S. Exc. M. le Président de la République française et des Chefs de son Gouvernement, en l'honneur de LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie et de la Famille Royale; en l'honneur des Membres du Gouvernement italien.

Je bois à la santé de Messieurs les délégués des Ministres et des Gouvernements italien et français qui ont honoré ce banquet de leur présence; de MM. les sénateurs et députés, de M. le Président et des membres du

Comité des fêtes franco-italiennes et monégasques, de MM. les Consuls qui représentent si dignement et si utilement leur Gouvernement; à MM. les Maires, nos chers voisins, aux représentants de la presse étrangère et locale, toujours disposée à nous couvrir de fleurs; particulièrement à MM. les Administrateurs, Directeurs, Ingénieurs de la Compagnie internationale des wagons-lits, de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat italien; des Directeurs et Ingénieurs de la Compagnie P.-L.-M., sans oublier M. Noblemaire, directeur honoraire.

Je bois à M. le Gouverneur Général retenu par un deuil récent et dont nous regrettons l'absence, à M. le Secrétaire Général du Gouvernement princier.

A vous tous, chers collaborateurs, qui consacrez votre temps, votre talent au service de la Principauté.

Je bois surtout à la concorde, à l'union fraternelle, constante entre le peuple italien et le peuple français, avec la Principauté pour trait d'union.

Je bois à la prospérité des trois nations. Je bois à la paix.

Vive la France! Vive l'Italie! Vive Monaco!

M. Mocquery, délégué du Ministre des Travaux publics de la République française, se lève ensuite pour dire combien il a été touché de l'accueil qui lui a été fait dans la Principauté, et, après avoir traduit les regrets de M. Barthou empêché d'assister à cette réunion, lève son verre à S. A. S. le Prince de Monaco.

M. Della Rocca s'associe au toast porté par M. Mocquery à Son Altesse Sérénissime et exprime le plaisir qu'il a éprouvé à prendre part aux manifestations qui viennent de se dérouler sur la Côte d'Azur.

M. François Arago remercie la Municipalité de la somptueuse et cordiale hospitalité avec laquelle elle a reçu ses hôtes, et fait un éloge délicat de l'orchestre et de son excellent chef.

M. Louis Gassin, adjoint au Maire de Nice, remercie la municipalité au nom de la ville de Nice, rend un affectueux hommage à M. de Loth et, dans un langage éloquent, rappelle la communauté d'origine qui unit étroitement Italiens, Monégasques et Français.

A l'issue du banquet, les convives se sont rendus au théâtre du Casino, où une représentation de gala était offerte en leur honneur. Ils y ont applaudi le charmant ballet des *Contrebandiers*, dont le compositeur Narici a écrit la musique sur un livret de M. Georges Rose. Cette œuvre inédite a été créée par M^{lle} Trouhanowa, qui y a fait valoir sa grâce de mime et de danseuse de caractère, en même temps que son savoir de danseuse noble, par M^{lle} Charbonnel, dont le jeu expressif et fougueux a traduit heureusement les sentiments du petit père Hofer, et par tout le corps de ballet sous la direction de M. Saracco. Les décors de M. Visconti ont offert un cadre admirable, comme toujours, aux évolutions des ballerines, et l'excellent orchestre conduit par M. Violet les a accompagnées et soutenues avec son tact et son talent habituels.

Le 16 janvier au matin, les Services des Postes et Télégraphes du Bureau de Monaco ont été transférés dans le nouvel immeuble qui leur est affecté en face de la Mairie.

L'ORDONNANCE SUR LE DIVORCE ET L'OPINION

Le *Journal de Monaco* a eu l'occasion de signaler quelques-uns des commentaires qu'a suscités dans les milieux scientifique et judiciaire l'Ordonnance Souveraine relative au divorce. Les savants et les hommes de loi s'accordent à louer l'esprit dont elle est inspirée et à reconnaître qu'aucune législation n'a encore réalisé une réglementation de l'union conjugale aussi rationnelle, aussi conforme aux intérêts des individus et de l'espèce.

Le *Journal* a publié à ce sujet une belle étude du docteur Toulouse, dont il n'est pas inutile de reproduire les lignes principales. On sait en effet la grande autorité du savant médecin en chef de

l'asile de Villejuif. Sa compétence est indiscutée dans toutes les questions qui touchent aux maladies nerveuses et à leurs dangers sociaux. Il est donc particulièrement intéressant de connaître l'appréciation que porte ce maître sur les innovations par lesquelles le Code monégasque devance la législation de tous les autres Etats.

« Avec le sentiment, dit le docteur Toulouse, on est sans cesse hors de la position d'équilibre, tantôt bourreau, tantôt victime; avec la raison il y a plus d'équité.

« Il était réservé à un souverain, qui est un homme de science, — le Prince de Monaco, — de proclamer ce principe moderne dans une législation. Sa récente Ordonnance qui institue le divorce dans la Principauté, en l'établissant sur des conditions médicales, constitue une expérience à méditer. Elle m'intéresse d'autant plus fortement qu'elle réalise certains des desiderata que j'avais formulés ici-même; et c'est pour ceux-là surtout que je désire l'interpréter dans cette étude.

« *Le mariage*, suivant l'exposé des motifs, a pour but l'union morale et la création d'une famille nouvelle. Ainsi, plus de conception mystique de l'union qui acquiert un objet défini. Et quand cet objet défini ne peut être rempli, soit parce que l'entente des conjoints est abolie par l'adultère, une injure, une condamnation infamante, soit parce qu'une grave maladie — folie, alcoolisme, syphilis — compromet la santé du foyer ou risque la procréation d'êtres dégradés, alors le mariage, manquant à sa destinée, peut être dissous....

Il suit de là que le divorce ne doit pas être considéré comme une peine diminuant la capacité civile, ainsi qu'en France où les divorcés qui se sont repris ne peuvent plus se quitter. »

Se plaçant au même point de vue purement rationnel et écartant les considérations d'ordre sentimental, le docteur Toulouse approuve également la mesure restrictive de l'ordonnance d'après laquelle, contrairement aux dispositions du code français, l'adultère de l'homme n'est pas, au point de vue de ses conséquences civiles, assimilé à celui de la femme.

« Car, dit-il, la raison ne peut pas ne pas retenir que la femme enfante et que, lorsqu'elle s'unit en fraude du contrat, elle risque d'apporter dans la communauté un produit étranger, qui fausse l'équilibre familial. »

Mais ce qui attire surtout l'attention de l'éminent médecin, ce sont les innovations contenues dans l'article 5 de l'ordonnance et d'après lesquelles certaines maladies limitativement déterminées peuvent être invoquées comme cause de divorce.

« J'arrive, dit-il, à la partie la plus originale de l'ordonnance, — admettant la maladie parmi les causes de divorce, — celle où le docteur Vivant, de la Principauté, a fourni les premiers éléments de solution, et les docteurs Fournier, Dupré, Thibierge et Springer de Paris, des conseils.

« La fin visée est la mesure de protection de la famille. Lorsque la maladie d'un conjoint est de nature — comme la folie — à ébranler la sécurité du foyer, ou — comme l'alcoolisme — à ruiner la santé des autres et à favoriser la naissance d'êtres mal formés, l'autre conjoint peut demander le divorce; et cela est équitable et sage.

« Notez que dans ces cas la séparation n'est pas imposée, car chacun est libre de se dévouer. »

Après ces considérations générales, le Dr Toulouse entre dans l'examen détaillé des motifs sur lesquels s'est appuyé le législateur pour arrêter la liste des maladies retenues comme causes possibles de divorce. On sait que ces maladies sont au nombre de quatre : folie, épilepsie, délire alcoolique, syphilis.

Toutes, de l'avis du Dr Toulouse, sont de nature à mettre obstacle soit à l'union morale des conjoints, soit à la création d'une famille nouvelle, soit en même temps à l'une et à l'autre de cette double fin de l'union conjugale.

« La folie, dit-il, répond certainement à la définition. Ce n'est point qu'elle soit pratiquement dangereuse, puisque le malade est d'ordinaire interné. Ce n'est point qu'elle se transmette aux descendants ni fatalement ni même dans une proportion élevée. Ma pratique personnelle m'a

appris le contraire; et je peux rassurer les familles, que cette crainte — si répandue — obsède... »

« Mais l'aliénation mentale empêche l'union morale des époux et par là rend sans objet leur mariage. »

Il ajoute d'ailleurs :

« Il est bon de rappeler que l'aliénation mentale a été inscrite dans la loi du divorce, en Prusse et en Suisse. »

Passant à l'examen de l'épilepsie, le célèbre médecin aliéniste pose d'abord ce principe :

« L'hérédité de l'épilepsie est encore moins fatale que celle de l'aliénation mentale. » La proportion d'une ascendance épileptique, parmi les malades qu'il lui a été donné d'observer, ne dépasse pas 4, 5%. Il estime que c'est à bon droit néanmoins que cette affection a été retenue :

« Car l'épilepsie est une maladie dangereuse pour les proches. Il arrive qu'après un accès convulsif, le sujet se livre à des actes inconscients et violents. La possibilité de pareils accidents justifierait seule la demande de désunion du conjoint qui manquerait du courage nécessaire pour soigner son malheureux compagnon. »

Plus encore que les maladies précédentes, l'alcoolisme justifie une instance en divorce. En effet, le danger de l'hérédité est considérable et, « pour faire un épileptique, il est plus sûr de boire que d'être soi-même atteint de cette névrose ». En outre, « l'alcoolisme chronique est une cause de délire, d'actes impulsifs et criminels. » Enfin il est d'autant plus équitable de donner au conjoint le droit de reprendre sa liberté que « la volonté joue un grand rôle dans la production de cet état. »

En ce qui concerne la syphilis, le Dr Toulouse approuve entièrement le principe qui l'a fait retenir comme motif admissible d'une instance en divorce. Mais il estime qu'au bout de quelques années de traitement, un syphilitique devient « généralement incapable de communiquer son mal et peut au contraire avoir des enfants indemnes et vigoureux ». Il émet en conséquence l'avis que le tribunal devra se prononcer dans chaque cas particulier d'après les données des expertises médicales.

Il convient d'observer que la réserve formulée dans ce paragraphe par le Dr Toulouse ne résiste pas à une lecture plus attentive de l'article 5. Cet article, en effet, dispose que la demande en divorce ne peut être admise que :

1° Si la maladie est présumée incurable ;

2° Si elle est de nature à compromettre la sécurité ou la santé du conjoint ou des enfants nés ou à naître.

Il résulte donc de ces dispositions que, comme le désire le Dr Toulouse, si l'état d'un syphilitique est considéré par les experts comme n'étant plus un danger pour son conjoint ou pour ses enfants, l'instance en divorce sera repoussée.

Le savant médecin termine en souhaitant qu'une législation de l'avenir inscrive toutes les maladies comme causes admissibles de divorce.

« Car, dit-il, de deux choses l'une : ou le conjoint sain a l'esprit de dévouement — et ce n'est pas sa faculté d'abandon qui lui fera désertir le foyer d'un époux chéri, — ou il n'éprouvera ni amour ni pitié, — et alors pourquoi river à son malheureux compagnon ce mauvais infirmier qui ne fait son devoir que par la coercition de la loi? »

Ce vœu semblera à la plupart inspiré par des préoccupations trop exclusivement professionnelles et, si l'on ne peut en contester la logique, on estimera généralement qu'elle doit céder devant ce principe d'équité et de sens commun. « *Summum jus, summa injuria* ».

Le Dr Toulouse paraît d'ailleurs se rendre compte lui-même que son vœu n'a qu'une valeur platonique, et il conclut :

« En attendant cette phase logique du divorce, il faut suivre avec curiosité l'application de cette législation nouvelle, inspirée par une pensée scientifique et rationnelle et qui pose, dans ses considérants, un problème que le sentiment empêchait jusqu'alors de voir. Elle qualifie « crime » individuel et social à la fois, le fait de « procréer des condamnés à une débilité sans remède ».

« Il est en effet déconcertant pour l'esprit moderne que le droit de vie — dans une société

où chacun est solidaire de l'imprévoyance et de la malveillance d'autrui — soit abandonné, sans limite, sans contrôle, sans sanction, aux plus ignorants, aux plus imprudents, aux pires immoraux. »

La Vie Artistique

THÉÂTRE

L'*Arlésienne* et *Cœur à Cœur* composaient le programme de la dernière semaine au théâtre de Monte Carlo.

L'*Arlésienne* est de 1872. Elle en porte la date. Les procédés de l'ancien théâtre y sont employés sans scrupule : les soliloques, les entrées imprévues qui livrent à l'intéressé le secret d'une conversation confidentielle tenue à haute voix dans un lieu ouvert à tout venant par deux personnages qui tournent obstinément le dos. L'invéraisemblance y dépasse même parfois ces bornes au delà desquelles il n'est plus de limites, selon la forte parole du poète ; ainsi, quand Frédéric, rentrant avec Vivette dans la cour de la ferme, aperçoit son rival, l'intelligente jeune fille n'a rien de plus pressé que de laisser les deux hommes s'entr'égorgner et de rentrer à la maison. Encore si c'était pour y chercher du secours ! Mais toute une scène de violence a le temps de se dérouler avant qu'elle ait trouvé le moyen de ramener les convives du dîner de fiançailles dont tout à l'heure on entendait les éclats de rire à travers la porte.

En outre, l'observation est d'une bienveillance presque déconcertante et M. René Bazin lui-même n'oserait plus aujourd'hui peindre ses paysans de couleurs aussi idylliques ni leur prêter un langage aussi inexact.

Malgré cela et peut-être en partie à cause de cela, le succès de ce drame est toujours considérable auprès du public. Il ménage en effet son aversion naturelle pour la vérité, son goût du conventionnel, c'est-à-dire du mensonge auquel il est habitué. Mais il y a d'autres causes, et plus honorables, à la faveur constante dont il est l'objet. En dépit des artifices qui y sont employés, c'est bien un drame populaire. L'intrigue en est simple : les caractères nettement accusés et faciles à reconnaître ; l'action véhémement et fortement conduite ; les sentiments mis en jeu ne présentent ni raffinement ni complication ; enfin, l'observation, si elle est optimiste à l'excès, n'est pas fautive : c'est un portrait embelli, mais où l'on retrouve les traits du modèle.

Et, plus encore, ce qui élève cette tragédie paysanne au-dessus de l'anecdote, ce qui en fait tout de même, si affaibli qu'il paraisse, un écho du grand drame antique, c'est le rôle qu'y joue le destin. C'est le destin qui dirige tous les événements et domine toutes les volontés, c'est lui qui se manifeste dans la touchante figure de l'Innocent dont l'infirmité a protégé la maison et dont la guérison y précipite le malheur ; c'est lui qui se révèle surtout dans la redoutable influence de cette Arlésienne autour de laquelle tout gravite et qu'on ne doit pas voir, et qui semble plus terrible de ne point paraître.

Ce drame, d'une large conception et d'une exécution naïve, demande à être joué largement et naïvement. Il ne faut point y voir une étude de mœurs paysannes, mais un poème de la vie champêtre. Tout effort d'interprétation réaliste paraît être un contre-sens qui souligne le factice des caractères et du langage et rétrécit la portée du drame en le situant trop exactement. Parmi les remarquables et consciencieux artistes qui ont joué la pièce, l'autre jour, sur la scène de Monte Carlo, certains ont pris la peine de se donner l'accent provençal. Outre que, tous n'ayant pas cru devoir adopter le même principe, il en résultait une impression singulière, on peut estimer que, si louable que fût leur souci d'exactitude,

ces artistes faisaient fausse route, et que moins de réalisme eût donné plus de vérité.

On ne peut, au demeurant, que rendre hommage au grand talent et à la probité artistique de M^{mes} Silvain, Amel, Delvair et Lyrissé, de MM. A. Lambert, H. Mayer, Fenoux et Duparc, et tout particulièrement à la sincérité d'accent, à la simplicité et à la justesse de moyens de M. Cornaglia, le créateur du rôle de Francet Mamaï, qu'il reprenait au bout de 36 ans.

L'admirable musique de scène de Bizet a été interprétée par l'orchestre de Monte Carlo avec le talent coutumier à cette élite d'artistes. M. Visconti avait brossé de merveilleux et pittoresques décors qui étaient comme le commentaire visible de la pièce.

Ce n'est pas une situation aussi simple qu'examine M. Romain Coolus dans *Cœur à Cœur*.

Jacques Hellouin, déjà sur le retour, a épousé la toute jeune et charmante Lucienne. Riche et follement épris de sa femme, il ne vit que pour prévenir ses moindres désirs. Lucienne apprécie le caractère et la bonté de son mari. Néanmoins elle s'ennuie ; une angoisse secrète l'étreint ; tout son être a besoin d'aimer. Un séjour à la campagne la met en rapport avec un homme séduisant, André Landelle, dont elle ne tarde pas à s'éprendre follement. Elle devient sa maîtresse. Mais Landelle est un séducteur professionnel qui, à travers les aventures galantes, poursuit avec un esprit froidement pratique, l'occasion d'un beau mariage. Cette occasion se présente à lui et, sans hésiter, il ne songe qu'à rejeter de sa vie la femme qu'il a employé tout son art à affoler et qui s'est donnée à lui entièrement.

La douleur de Lucienne est affreuse. Cependant, loin que la vilénie du personnage parvienne à l'en détacher, elle forme la résolution d'user de tous les moyens pour défendre son bonheur. Elle va être vaincue dans cette lutte. Mais son mari, qui voit sa souffrance et ne la peut supporter, lui arrache le nom de celui qu'elle aime. Et c'est alors que se révèle l'originalité et les véritables intentions de la pièce. Jacques Hellouin ne veut pas que sa femme souffre. Il ne le veut à aucun prix. Puisque Lucienne n'a pas été assez forte pour contraindre Landelle à renoncer à ses projets, c'est lui, Jacques, qui l'y contraindra. Sous un prétexte quelconque, il l'attire chez lui, et sous la menace d'un revolver, essaie de lui arracher l'engagement d'épouser Lucienne. Mais Jacques, qui est brave, ne se laisse pas émouvoir, et, sans doute, le mari implacable l'abattra d'une balle, si Lucienne, au bruit, n'accourait et ne demandait la grâce de l'homme qu'elle aime assez pour le sauver au prix de son propre bonheur.

Le sentiment aussi paternel que conjugal que M. Romain Coolus a prêté à Jacques Hellouin est d'une psychologie juste et intéressante. L'esprit de sacrifice poussé au paroxysme donne à son héros un relief puissant et d'un incontestable effet dramatique. Il est curieux surtout de le voir s'épanouir dans une âme toute moderne. Car Jacques n'a rien d'un homme antique et d'un héros. Ce qui le rend capable d'une abnégation qui paraît au-dessus des forces humaines, c'est précisément l'influence, affaiblissante, croirait-on, d'une civilisation raffinée : l'horreur de la souffrance et la faculté de sortir de soi-même, de se dédoubler, comme on dit, de comprendre et même de ressentir les émotions d'autrui. Et cela sans doute fut le but de M. Coolus de montrer comment la complexité compréhensive d'une âme contemporaine peut, par un détour imprévu, engendrer les mêmes effets que la vertu passionnée et impulsive des âmes héroïques.

Toutefois, la grande scène entre le mari et l'amant a quelque chose de pénible, et, d'autre part, on ne peut s'empêcher de songer que ce mari généreux est bien aveugle s'il ne voit qu'il rend à sa femme le plus détestable service en essayant de lui attacher de vive force un homme

qui ne l'aime pas et ne manquera pas de lui faire cruellement expier la contrainte qu'il aura subie à cause d'elle.

Cette pièce curieuse et inégale a été jouée remarquablement par M^{me} Mégard et M. Gémier et très bien par M^{me} Jeanne Even, MM. Rouger, Henri Houry et Gerber, ainsi que par le reste de la troupe.

* *

Le charmant petit théâtre du Palais des Beaux-Arts a rouvert ses portes cette semaine sous la direction de M. Comte-Offenbach.

MM. Poudrier, Lamy et M^{lle} Charley se sont fait applaudir dans un amusant petit acte de Max Maurey : *Depuis six mois. Les deux font la paire*, pantomime en un acte, réglée par M. Staats, de l'Opéra, et *Bergerade Watteau*, ballet pantomime en un acte, réglé par M^{lle} Hansen, ont été interprétés avec une grâce exquise et un art consommé par M^{lles} Léa Piron, de Morera et B. Sirède, toutes trois pensionnaires de l'Opéra.

Vendredi et samedi, la scène était occupée par la troupe du *Grand Guignol* qui a joué le *Chemin de Ronde*, de M. Francheville, histoire naturaliste en deux actes de la vie de caserne, où M^{lle} Marcelle Barry, MM. Louvigny et Hobret se sont fait applaudir, et *Monsieur Platon*, de M. P. Gifféri, une spirituelle bouffonnerie interprétée à la perfection par M^{lle} Frémaux, MM. Bussy et Louvigny.

CONCERTS

Le Concert symphonique de jeudi dernier s'agrémentait d'une partie de musique vocale qui a été remplie avec beaucoup de talent par M^{me} Mathilde Polack. Cette excellente cantatrice a chanté dans un style très pur l'air de Clytemnestre de l'*Iphigénie en Aulide* de Gluck. Elle a fait entendre ensuite l'air du *Cid* de Massenet et deux mélodies de Ch. de Bussy. Sa voix est belle et généreuse et son succès a été très vif.

La partie orchestrale comprenait l'ouverture des *Noces de Figaro*, la *Symphonie militaire n° 11* d'Haydn, la *Suite lyrique* de Grieg, récemment jouée aux Concerts Lamoureux avec un grand succès, et le *Prélude de la Mort d'Isolde*.

L'orchestre a mis en valeur, avec une souplesse infinie, le charme délicat, la simplicité élégante des deux premières œuvres. L'impression de fraîcheur qu'elles procurent est délicieuse. L'inspiration s'y épanche avec l'abondance et le naturel d'un chant d'oiseau. La gaieté y est toujours pleine de grâce, l'émotion sincère, mais tempérée. Ce qui semble y dominer, c'est une sensation d'heureux équilibre. L'interprétation réclame une intelligence très sûre et très subtile. Car il faut pénétrer toutes les nuances d'un sentiment dont l'expression n'est jamais appuyée.

La *Suite lyrique* de Grieg est une des dernières œuvres du maître. Il en a écrit l'orchestration dans les derniers jours de sa vie. C'est une page pittoresque, originale et d'un sentiment délicat. La joie y domine, une joie sincère et vibrante. La saveur en est franche et nettement caractérisée. L'œuvre comprend trois parties : la *Marche rustique*, où les clarinettes et les cors ont un rôle particulièrement intéressant ; page curieuse et colorée ; le *Nocturne*, dont le caractère rêveur est traduit surtout par la flûte et les harpes ; la *Marche des Nains*, amusante et malicieuse.

L'exécution de cette œuvre intéressante a été parfaite de tous points. Il en a été de même pour le *Prélude de la Mort d'Isolde* qui terminait glorieusement le concert.

* *

Au concert de dimanche, *Obéron* de Weber, l'ouverture du *Carnaval Romain* de Berlioz, l'*Albumbblatt* de Wagner, la brillante rapsodie *Espana* de Chabrier ont été exécutés avec une rare perfection par l'orchestre ainsi que la jolie valse *Amo-*

roso qui a valu à M. Jehin un brillant succès de compositeur.

M. Llorca a joué avec un grand style et une remarquable virtuosité le Concerto de Rubinstein, les Menuet et Gavotte de Saint-Saëns, le chœur des Derviches des Ruines d'Athènes de Beethoven et une Etude sur un thème espagnol.

M^{me} Philosphoff a fait applaudir sa belle voix et son art consommé dans l'air de Vitellia de la Clémence de Titus de Mozart, une mélodie de Tchaikowsky et le Printemps nouveau de Vidal qu'elle a chantés avec une égale facilité en italien, en russe et en français.

Jeudi 23 Janvier 1908, à 2 heures et demie

10^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE sous la direction de M. LÉON JEHIN avec le concours de M. Louis HASSELMANS, violoncellistes

- Freyschütz (Ouvverture) Weber.
Symphonie en Mi bémol (n° 4) A. Glazounow
Deuxième Concerto en Ré mineur Saint-Saëns.
Orphée, poème symphonique (1^{re} audit.) F. Liszt.
A. Élégie G. Fauré.
B. Final du Concerto Lalo.
M. Louis HASSELMANS.
Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg Wagner.
(Introduction).

LE PROGRAMME DE LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

L'ouverture de la saison d'opéras, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince de Monaco, est fixée au 1^{er} février prochain.

Voici, dans ses grandes lignes, quel en sera le programme :

Samedi 1^{er}, mardi 4 et jeudi 6 février : La Gioconda, opéra en 4 actes d'Arrigo Boito, musique de Ponchielli, avec M^{mes} Litvinne, Bailac, Mary Tracy ; MM. Anselmi, Titta Ruffo, Nivette, Vronsky, Douaillier, Ananian, Falise, Douin, Salomoni.

Samedi 8 et mardi 11 : L'Or du Rhin, drame lyrique en 3 actes de Richard Wagner : M^{mes} Bailac, Mary Tracy, Borga, Charlotte Lormond, Deschamps-Jehin, Velder ; MM. Van Dyck, Bouvet, Nivette, Philippon, Fabert, Vallier, Douaillier, Ananian, Vronsky.

Jeudi 13 et samedi 15 : Thérèse, drame lyrique en 2 actes de M. Claretie, musique de M. Massenet : M^{lle} Lucy Arbelle ; MM. Rousselière, Bouvet, Chalmin, Douaillier, Fabert, Ananian. (Le programme de ces deux soirées comprendra Espada, un délicieux ballet inédit en 1 acte et 2 tableaux de M. Massenet : M^{lle} Trouhanowa et le corps de ballet).

Dimanche 16 février, matinée, à 2 heures et demie : L'Or du Rhin.

Mardi 18, jeudi 20 et samedi 22 : La Tosca, opéra en 3 actes, tiré du drame de Victorien Sardou, par G. Puccini : M^{me} Giachetti ; MM. Anselmi, Renaud, Pini-Corsi, Chalmin, Douaillier, Ananian.

Dimanche 23 février, matinée, à 2 heures et demie : Thérèse.

Mardi 25, jeudi 27 et samedi 29 : Rigoletto, opéra en 4 actes de Piave, d'après Victor Hugo, musique de Verdi : M^{mes} Selma Kurz, Martigny, Nazeran, Mérentié-Maël, Velder ; MM. Anselmi, Renaud, Nivette, Douaillier, Vronsky.

Mardi 3 mars : Mefistofele, opéra en 4 actes d'Arrigo Boito : M^{mes} Chenal, Deschamps-Jehin, Martigny ; MM. Smirnof, Chaliapine, Vronsky.

Jeudi 5 : La Traviata, opéra en 4 actes de Piave, musique de Verdi : M^{mes} Selma Kurz, Nazeran, Mérentié-Maël, Uraël, Velder, Mary Girard ; MM. Smirnof, Scandiani, Nivette, Chalmin, Douaillier, Vronsky, Ananian.

Samedi 7 : Carmen, opéra en 4 actes de Meilhac et Halévy, musique de Bizet : M^{mes} Bailac, Castles, Velder, Mary Girard ; MM. Rousselière, Renaud, Nivette, Chalmin, Philippon, Fabert, Vronsky, Douaillier.

Dimanche 8 mars, en matinée, à 2 heures et demie, Mefistofele.

Mardi 10 : La Traviata.

Jeudi 12 : La Vie de Bohème, opéra-comique en 4 actes de Giacosa et Illica, musique de Puccini : M^{mes} Selma Kurz, Mary Tracy ; MM. Rousselière, Chaliapine, Scandiani, Pini-Corsi, Chalmin, Ananian, Borie.

Samedi 14 : Mefistofele.

Dimanche 15, en matinée, à 2 heures et demie : Carmen.

Mardi 17 : Carmen.

Jeudi 19 : La Vie de Bohème.

Samedi 21 : Henri VIII, opéra en 4 actes de L. Detroyat et A. Silvestre, musique de Saint-Saëns : M^{mes} Litvinne, Bailac, Mérentié-Maël ; MM. Renaud, Koubitzky, Nivette, Chalmin, Douaillier, Vronsky, Ananian.

Dimanche 22 mars, en matinée, à 2 heures et demie : La Vie de Bohème.

Mardi 24 : Henri VIII.

Jeudi 26 : Le Barbier de Séville, comédie lyrique en 4 actes de Rossini : M^{mes} Selma Kurz, Nazeran ; MM. Smirnof, Titta Ruffo, Chaliapine, Pini-Corsi, Vronsky.

Dimanche 29, en matinée, à 2 heures et demie : Henri VIII.

M. Raoul Gunsbourg a eu une fois de plus la main heureuse et, dans la composition de son répertoire du plus louable éclectisme, l'excellent directeur, comme on voit, fait une large place à cette belle musique italienne, injustement décriée par les exclusivistes d'une école ultra-moderne, et qui, pourtant, fit écrire à l'immortel Alfred de Musset :

« Fille de la douleur, harmonie, harmonie, Langue que pour l'amour inventa le génie, Qui nous vient d'Italie et qui lui vint des cieux ! »

Les œuvres anciennes, dont la vogue est loin de passer, seront jouées avec le respect et le souci d'art que l'on doit à leurs inspirations sublimes ; les modernes de génie seront de mieux en mieux appréciés.

A côté des pages pathétiques de Rossini, Verdi, Boito, Ponchielli et Puccini, d'autres pages captivantes vont briller et glorifier les noms illustres de Bizet, Massenet, Saint-Saëns, Wagner !

C'est de cette communion de l'Idéal, sans distinction d'origine et de race, que nous nous réjouissons surtout, lorsque nous acclamons d'un même enthousiasme les rêveries surhumaines de l'Art musical.

Et c'est encore au théâtre de Monte Carlo que nous devons cette aubaine.

Bravo, n'est-ce pas !

L'orchestre sera dirigé par M. Léon Jehin dans les ouvrages français, et par M. Alexandre Pomé, dans les ouvrages italiens ; deux chefs dont la science musicale est au-dessus de tout éloge.

De même que par le passé, nous publierons ultérieurement, avec les différentes distributions de chaque spectacle, les comptes rendus des œuvres données pendant cette saison, qui, d'après ce que nous annonçons aujourd'hui, promet des soirées inoubliables et tout à fait dignes de la scène monégasque dont les hautes manifestations artistiques ont mérité une réputation universelle.

Fernand PLATY.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mercredi dernier, le Prix Hall, handicap, a réuni 36 tireurs. MM. baron A. de Tavernost (24 m. 3/4), Valéry (26 m. 1/4) et Davies (23 m.), tuant 9 sur 9, partagent les trois premières places.

Vendredi, 40 tireurs ont pris part au Prix Journu, handicap, MM. H. Grasselli (30 m.) et de Plagino (27 m. 1/2), tuant 6 sur 6, partagent les deux premières places ; MM. Sibrik (27 m.) et Demonts (22 m.), tuant 5 sur 6, partagent la troisième place.

Hier, le Prix Moncorgé (27 m.) a réuni 33 tireurs. MM. H. Fraser, Mackintosh et Mazourine, tuant 7 sur 7, partagent les trois premières places.

Vendredi 24 janvier : Prix des Hortensias (handicap) - 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. 1 pigeon. Samedi 25 janvier : Prix des Paquerettes (distance fixe) - 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. 1 pigeon à 27 mètres.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la suite des intéressantes études en cours de publication, ainsi qu'une note sur l'Exposition du Palais des Beaux-Arts.

SUR LE LITTORAL

De Nice :

La température délicieuse, qui a favorisé les premières réunions de l'hippodrome du Var, n'a pas fait défaut aux épreuves de la semaine dernière. Aussi l'animation était-elle grande dans le pesage et sur la pelouse. Ces épreuves, comme les précédentes, ont présenté un grand intérêt sportif.

Le Prix de Monte Carlo de 50.000 francs, le plus important après celui de la Ville de Nice, a été gagné, jeudi, par Marly à M. Ledat. Dimanche, Journaliste à M. Fischhoff, s'est classé premier dans le Prix du Grand Cercle de Nice dont la valeur est de 30.000 francs. Rappelons que le Prix de Monaco de 10.000 francs avait été remporté par Arpenteur à M. de Jessé-Levas

De Beausoleil :

Au Casino Municipal de Beausoleil, outre Kar-Yon, l'imitateur inimitable, de nouveaux et amusants numéros de music-hall ont été produits cette semaine. Le public fidèle de l'élégante petite salle a également applaudi trois pièces en un acte très brillamment enlevées par la troupe de comédie : Les Coteaux du Médoc, Asile de Nuit et L'Anglais tel qu'on le parle.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, les vingt-un et vingt-quatre décembre mil neuf cent sept, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le trois janvier mil neuf cent huit, volume 103, numéro 11,

M. Jean-Baptiste Baccala, propriétaire, et M^{me} Marie-Joséphine Bianchi, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, section de Monte Carlo, villa Angèle,

Ont vendu à M. Albert Petit, propriétaire, et M^{me} Camille Chaudet, son épouse, demeurant ensemble à Nancy, place de la Carrière, n° 12,

Une maison dite Villa Angèle, située à Monaco, section de Monte Carlo, quartier du Carnier inférieur, en façade sur le chemin frontière, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, d'une superficie en sol de deux cent soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-douze décimètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n° 304 P, de la section D, tenant du nord, le chemin frontière ; de l'est, M. Paléna ; du midi, M. Barbarin et la Société du Splendid Garage ; de l'ouest, M. Faccaro.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix mille francs.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine d'être déchues de tous droits.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco aujourd'hui même. Monaco, le vingt-un janvier mil neuf cent huit.

Pour extrait : Signé : L. LE BOUCHER

AVIS (Deuxième annonce)

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 29 octobre 1907, enregistré, M. Frédéric Lhermite, maître d'hôtel, et M^{lle} Elisabeth Cattaneo, tous les deux demeurant à Monaco, ont acquis de M. Guido Davico, maître d'hôtel, aussi demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'hôtel et restaurant que celui-ci exploitait à Monaco, rue Florestine, n° 7, connu sous le nom de Grand Hôtel Central.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition entre les mains des acquéreurs, dans le délai de dix jours, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.